

L'ÊTRE AUCLERT

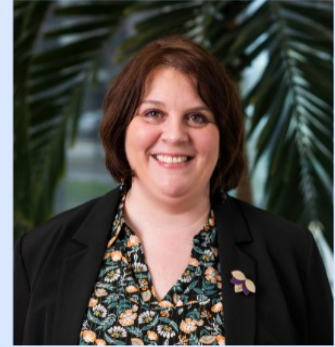
ELÈVES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX
PROMOTION HUBERTINE AUCLERT (2023-2024)

AVEC LA PARTICIPATION D'ÉLÈVES DE LA PROMOTION ART
SPIEGELMAN (ÉLÈVES CONSERVATEURS ET CONSERVATRICES
TERRITORIAUX) ET DONELLA MEADOWS (ÉLÈVES INGÉNIEUR-E-S EN
CHEFS TERRITORIAUX)



Une République qui maintiendra les femmes dans une condition
d'infériorité, ne pourra pas faire les hommes égaux.

Hubertine Auclert



SOMMAIRE

<i>GROUPE THÉMATIQUE « SPORTS ET POLITIQUES SPORTIVES »</i>	4
<i>GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES »</i>	8
<i>GROUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION »</i>	11
<i>GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »</i>	13
<i>GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S »</i>	18
<i>GROUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT »</i>	21
<i>GROUPE THÉMATIQUE « RURALITÉS »</i>	24
<i>GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT – CLUB DE STRASBOURG »</i>	26
<i>GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ F/H »</i>	29
<i>GROUPE THÉMATIQUE « CULTURE »</i>	32
<i>GROUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES URBAINES »</i>	35
<i>GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES »</i>	38
<i>GROUPE THÉMATIQUE « INNOVATION PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE »</i>	40

Avant de vous présenter quelques actualités, la **promotion Hubertine Auclert** renouvelle toutes ses **félicitations aux admissibles du concours 2023**, et adresse ses **sincères encouragements aux préparateurs** de la prochaine session.

N'oubliez pas que **deux guides méthodologiques** sont à votre disposition pour la préparation du concours

Épreuves écrites/épreuves orales :

<https://www.eleve-administrateur-territorial.fr/category/concours-dentree-a-linet/bons-conseils/>

Bonne rentrée à toutes et tous!

GROUPE THÉMATIQUE « SPORTS ET POLITIQUES SPORTIVES »

Edition spéciale Jeux Paralympiques

Du 28 août au 8 septembre 2024 se tiendront à Paris et en région parisienne les XVII^{ème} jeux paralympiques. Évènement qui a bénéficié de l'aura planétaire des jeux olympiques pour acquérir au fur et à mesure des olympiades une visibilité de plus en plus importante (avec par exemple la diffusion d'épreuves paralympiques sur les chaînes télévisées grand public), il permet aussi de visibiliser les enjeux liés au handicap et à l'exercice sportif des personnes en situation de handicap qui représentent 17% de la population (soit 12 millions de Français). Près de 350 000 visiteurs en situation de handicap sont attendus pour ces jeux, ce qui pose des enjeux en termes de mobilité pour se déplacer entre les différents sites.



J-365 avant le grand spectacle de l'Inclusion Sportive !

Les Jeux Paralympiques seront l'occasion de célébrer l'inclusion par le sport, en renversant les stéréotypes sur les handicaps et en inspirant des générations entières.

L'occasion ou jamais d'améliorer l'accessibilité des infrastructures.

Les collectivités ont déployé un investissement massif dans l'accessibilité des infrastructures, pour que les athlètes aient les installations dont ils ont besoin pour s'entraîner et se préparer au plus haut niveau. L'enjeu de Paris 2024 est également que tous les publics puissent se rendre sur les sites paralympiques : malgré la révision du Schéma directeur d'accessibilité des services de transport, de fortes inquiétudes demeurent à ce sujet. A Paris, 9% du métro est actuellement accessible pour les personnes en fauteuils roulants contre 3% il y a quatre ans (Ile-de-France mobilités).

En ce sens, les dispositifs en matière de mobilité prévus pour la tenue des Jeux seront pérennisés pour constituer un héritage positif pour les personnes à mobilité réduite.

Par exemple :

- L'augmentation de la flotte de taxis accessibles à l'horizon 2024 de 300 à 1000 véhicules et chauffeurs formés ;
- Le périphérique transformé pour les Jeux grâce au dispositif des 185 Kms de Voies olympiques permettra de dédier une voie aux déplacements vertueux, incluant le transport des personnes en situation de handicap ;
- Les solutions de mobilités actives accessibles déployées pendant les Jeux seront pérennisées.

Les Jeux Paralympiques sont également une opportunité pour les collectivités d'innover dans leur offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

A titre d'exemple, le projet "PRISME" porté par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a vocation à devenir un modèle en matière d'inclusion par le sport. Situé à Bobigny, ce pôle sportif a pour objectif de faciliter la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mais également des personnes valides. Pour cela, la salle multisports disposera de traitements acoustiques, lumineux et de marquages au sol avec des leds afin d'accueillir les publics souhaitant pratiquer dans un milieu protégé. Les espaces sportifs seront complétés par un pôle de recherche, de développement et d'innovation, un plateau de kinésithérapie, un espace de balnéothérapie, ainsi que des bureaux dédiés aux fédérations et aux chercheuses et chercheurs.

Un décalage qui persiste entre les ambitions affichées et la pratique

Michael Jeremiasz, figure du handisport français après ses quatre médailles paralympiques en tennis fauteuil, rappelait fin août que si « l'État, la région, la ville n'ont jamais autant investi, on est très loin des résultats que l'on attend en tant qu'utilisateur ».

Une dynamique à saisir pour les collectivités

Si seules les collectivités franciliennes vont bénéficier d'un bond en avant de l'accessibilité des infrastructures de transport ou contribuer par elles-mêmes à des travaux d'adaptation, l'ensemble des collectivités pourront se saisir de la vague de sensibilisation que ne manqueront pas de soulever les Jeux Paralympiques. Porté-e-s par le rêve d'intégrer le top 5 au classement des médailles, les athlètes sont prêt-e-s à tout donner. Le président du Comité International Paralympique parle lui d'un sport paralympique « plus fort que jamais »...



L'héritage des Jeux Paralympiques

Dans le cadre de l'accueil des Jeux Paralympiques, une politique nationale se dessine avec la mise en place de plusieurs actions visant à pérenniser l'héritage de cet événement :

- La **stratégie nationale « Sport et handicaps 2020-2024 »** pour le développement de l'activité physique adaptée pour tous et toutes prévoit une meilleure information et orientation des sportifs, le développement de l'offre et l'accompagnement du haut-niveau ;
- Le **plan Héritage et Durabilité** des JOP 2024 de l'État comprend 140 mesures consacrées au para sport ;
- La mobilisation des fédérations visant à favoriser le déploiement territorial de **référénts paralympiques** ou l'implantation du **dispositif** «

club inclusif » (formations des encadrants sportifs). Plus d'une vingtaine de collectivités sont engagées dans le programme « club inclusif ». Le Comité Paralympique et Sportif français (CPSF) a communiqué un objectif de 3 000 clubs inclusifs supplémentaires en 2024 ;

- Le renforcement par l'Agence Nationale du Sport (ANS) de certains postes de financement dont **2 M€ dédiés à la mise en accessibilité d'équipements sportifs** ;
- L'allocation de 10% du fonds de dotation du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à des projets en faveur de l'accessibilité qui a permis la réalisation de 315 projets d'impact social pour un montant de 10M€ ;
- L'élargissement du pass'sport aux adultes en situation de handicap bénéficiant de l'AAH.

En matière d'accessibilité, des **Quartiers d'Accessibilité Augmentée (QAA)** seront mis en œuvre dans chaque arrondissement de la capitale. Ces territoires prioritaires en matière d'accessibilité permettront aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des services et fonctionnalités utiles : hébergements, transports, commerces, écoles, services publics, espaces culturels et sportifs.

Pour aller plus loin... La gouvernance du handisport en France

La pratique du sport pour les personnes en situation de handicap est organisée en deux pôles qui se distinguent selon la nature du handicap : le **handisport** ou **parasport** s'adresse aux personnes en situation de handicap physique ou sensoriel et le **parasport adapté** ou **sport adapté** aux personnes en situation de handicap psychique ou mental. S'ils partagent les mêmes enjeux d'inclusion et de visibilité, ces deux pôles ne bénéficient pas du même développement ni de la même exposition lors des Jeux.

D'une part, le **handisport** est porté nationalement par la Fédération Française du Handisport (FFH). Multisports, elle est l'héritière de l'Association sportive des mutilés de France (ASMF) et de la Fédération sportive sourds France (FFSF) créées respectivement en 1954 et 1956. L'ASMF a acquis le statut de fédération en 1968, lui permettant d'accélérer son développement : devenue FFH en 1978, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1983 et accompagne l'émergence du handisport de haut niveau. Ayant absorbé la FFSF en 2008, la FFH est désormais bien implantée et regroupe cinquante sports pratiqués par près de 27 000 licenciés dans 1 630 associations affiliées. Toutefois, en matière de performance, des retards d'investissement financier nuisent à l'atteinte des objectifs fixés pour les Jeux de 2024.

D'autre part, le **sport adapté** est encadré par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA). Créée en 1971 et portant son nom actuel depuis 1983, elle dispose depuis 1977 de l'unique habilitation du ministère des Sports pour organiser des activités sportives pour les personnes handicapées mentales. Malgré près de 65 000 licenciés pratiquant 75 disciplines dans 1 300 clubs, la Fédération pâtit d'un

manque de visibilité et de moyens, qui touche l'ensemble du sport adapté au niveau international. Par conséquent, les sportifs de haut-niveau présentant une déficience mentale sont très peu nombreux : entre 160 et 180 dans le monde et une dizaine en France. Ce chiffre s'explique également par les critères retenus pour être reconnus comme athlète sport adapté.

Enfin, le **Comité Paralympique et Sportif Français** (CPSF) mérite également d'être mentionné. Créé conjointement en 1993 par la FFH, la FFSF et la Fédération française du sport adapté afin de gagner en indépendance vis-à-vis du comité national olympique et sportif français (CNOSF), il s'inscrit dans la lignée de l'organisation des premiers jeux paralympiques d'été en 1960 à Rome, et d'hiver en 1976 en Suède. Affilié au comité paralympique international qui existe depuis 1989, il poursuit deux missions : le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap et la constitution de la délégation française aux Jeux paralympiques et compétitions multisports régionales.

Face à ces constats, les députés Stéphane Mazard et Stéphane Peu en conclusion des travaux de la mission d'information sur les retombées des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sur le tissu économique et associatif local soulignent l'importance de la médiatisation du para sport et leur prise en compte dans la perspective des Jeux Paris 2024. Le nombre de billets mis en vente, les sports représentés ou encore la diffusion audiovisuelle devraient permettre de mettre à l'honneur ces disciplines sportives.

GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES »

Actualités du mois



La LPFP 2023-2027 et le PLF 2024

La LPFP vient d'être adoptée via le recours à l'article 49.3 et le PLF devrait être étudié cet automne par le Parlement, alors qu'au printemps la note de la France a été dégradée par Fitch et que la dette a dépassé 3.000 Mds€, quels sont points d'attention pour les collectivités locales ?

- L'instauration d'un Haut Conseil des finances publiques locales, destiné à faciliter le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales ;
- La limitation de l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5 - sans toutefois que des sanctions s'appliquent en cas de non-respect ;
- La mise en place de mécanismes de mise en réserve pour plus de résilience des collectivités en période de crise ;
- Les conclusions de deux missions de l'IGF "revue des dépenses des collectivités locales" sont attendues pour 2024 et permettront de fixer le niveau d'effort des collectivités au redressement des finances ;
- Le maintien de la DGF à 26,9 Mds€ et le veto du gouvernement sur une indexation de la DGF à l'inflation (proposition du groupe communiste) ;
- La reconduction du fonds vert à 2,5 Mds€ pour l'investissement des collectivités dans la transition écologique ;
- Le PLF devrait contenir les critères de répartition de la hausse de TVA affectée au bloc communal en compensation de la suppression de la CVAE. Ils devraient tenir compte des réalités économiques de chaque territoire.
- La potentielle diminution de l'IFER sur les stations radioélectriques.



Quand la fiscalité ne prend pas de vacances... focus sur les possibilités de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le 26 août dernier, le décret élargissant la **possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** à plus de 2 200 communes a été publié au Journal officiel. Cette possibilité est aujourd'hui offerte à 3 300 communes sur lesquelles s'applique déjà la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV).

En effet, dans un grand nombre d'agglomérations, le **nombre de biens immobiliers disponibles et mis à la location est insuffisant**. Ceci est également vrai dans les communes touristiques, considérées comme étant des zones en tension. Ainsi, pour lutter contre ces phénomènes et inciter (voire contraindre) les propriétaires qui laissent volontairement leurs logements inoccupés, soit en les laissant vacants, soit en les destinant uniquement à une finalité de résidence secondaire, les communes auront la **possibilité de majorer la THRS de 5% à 60%**.

Décryptage - L'évolution de la taxe foncière

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), **la taxe foncière fait office de dernier levier pour les collectivités en matière de ressources fiscales propres**. Mais pourquoi une telle rupture dans l'évolution des taux ?

En 2023, selon une note de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les taux votés par les communes sur les taxes foncières n'auraient paradoxalement **que faiblement augmenté**. Près de 84 % des communes ont ainsi décidé en 2023 de ne pas augmenter leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour Bercy, « *cette importante reconduction des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années* ». Ainsi, le taux de stabilité était de 83 % en 2022 et de 84,6 % en 2021.

Un article de La Gazette des communes souligne néanmoins que **cette apparente stabilité n'est qu'un trompe-l'œil : de nombreuses communes de plus de 100 000 habitants ont voté des hausses massives**. L'exemple le plus marquant est celui de la ville de Paris, avec une hausse de 52 % de la TFPB. Dans ces grandes villes, le taux moyen est de 42,86 %. Parmi ces villes, six autres communes ont décidé d'augmenter leur taux (Bordeaux +4,53 % ; Lyon +8,99 % ; Metz +14,3 % ; Grenoble +25 %). Seule la ville de Brest a décidé de diminuer son taux (-0,99 %). Ces hausses peuvent également masquer des taux qui demeurent bas, comme à Paris (20,5 % après deux hausses successives, soit le 2ème taux le plus faible des villes de la strate). Pour rappel, **le taux moyen de taxe foncière sur les propriétés bâties est en moyenne de 36 % toute strate confondue**. La dynamique est la même pour la taxe sur le foncier non bâti, avec une stabilité sur une forte majorité de communes et d'importantes augmentations sur quelques grandes villes (+52 % à Paris).

Mais pourquoi une telle hausse ? Pour Olivier Wolf, DGS de la ville de Clichy-sous-Bois, **deux effets se conjuguent dans la dynamique d'une cotisation foncière dont les ménages représentent deux tiers de l'assiette**.

Tout d'abord, l'effet **base**. Les valeurs locatives cadastrales, supports de la taxation, étant revalorisées forfaitairement à raison de l'inflation constatée sur l'année écoulée (7.1 % pour 2023, contre seulement 3,4 % en 2022 et 0,2 % en 2021). Or, la révision de ces bases, dont le calcul demeure complexe et fondé sur des

paramètres déterminés à partir du marché immobilier des années 1970, a été repoussée en 2028.

Ensuite l'effet **taux**. Le poids croissant des charges pesant sur les budgets locaux, en particulier du fait du renchérissement du prix de l'énergie, ont conduit les élus locaux à maintenir voire augmenter ces taux pour y faire face, tout en laissant l'augmentation des recettes découler naturellement de l'effet base.

Des amendements parlementaires avaient été déposés pendant les débats budgétaires sur le PLF 2023 afin de plafonner la revalorisation des valeurs locatives à 3,5 %. Mais sur ce point, les collectivités semblent avoir eu gain de cause pour leur permettre de boucler leur budget.

Sources :

- [La Gazette des Communes - Taxe foncière : des taux très variables selon les communes](#) - Publié le 13/09/2023
- [La Gazette des Communes - Hausse de la taxe foncière : la vérité de la DGFIP](#) - Publié le 29/08/2023
- [La Gazette des Communes - Taxe foncière : une augmentation des bases fiscales record depuis 30 ans](#) – Publié le 11/01/2023

GROUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION »

Actualités du mois



[Parcours éducatifs : le poids des héritages et de la géographie](#)

France Stratégie a publié un ensemble de documents sur le poids des héritages dans les parcours éducatifs (cf. [Groupe Égalité des chances](#)).

Le collège apparaît un accélérateur des inégalités. Celle-ci ne se limitent pas aux seuls réseaux d'éducation prioritaire, ce qui impose de tisser des solutions en dépassant une simple vision géographique classique.

Parallèlement, [une étude de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance](#) du ministère de l'Éducation nationale et du Conseil d'évaluation de l'école établit une cartographie socio-démographique des établissements scolaires, révélant les disparités territoriales au niveau des bassins de vie. C'est au niveau des lycées que les inégalités de répartition et de niveau sont décrites comme les plus marquantes.

De quoi alimenter la réflexion sur la mixité sociale à l'école, les inégalités scolaires et les politiques publiques à mettre en œuvre par les collectivités



[Pauvreté : Le nouveau pacte des solidarités 2024-2027](#)

Le gouvernement a présenté ce 18 septembre son nouveau plan de lutte contre la pauvreté : le pacte des solidarités, qui s'étend jusqu'en 2027, à partir du 1er janvier 2024. Ce plan, conçu comme une continuité de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté de 2018 à 2022, vise à combattre celle-ci dès la naissance et à soutenir l'insertion professionnelle. Il intègre désormais une dimension de lutte contre la grande pauvreté et des mesures pour une transition écologique solidaire. Le gouvernement prévoit une hausse de 50% par rapport au budget précédent mais sans augmenter les minimas sociaux. Quelques mesures : extension des petits-déjeuners à l'école, prime de reprise d'activité, soutien à la parentalité renforcé, achat de vélos ou encore plateformes locales pour accompagner les personnes en situation de précarité énergétique.



[Personnes âgées : Une mission parlementaire pour une réforme systémique du modèle de financement des Ehpad](#)

Deux constats : un besoin de moyens financiers pour prendre en charge dignement les personnes âgées en établissement ou à domicile et la question du reste à charge pour le résident (76% des résidents n'ont pas les ressources mensuelles suffisantes pour couvrir le coût de l'hébergement).

Le rapport préconise une tutelle unique des ARS car la différenciation territoriale liée aux conseils départementaux peut créer des incompréhensions et des différences de traitement. Ainsi les ARS seraient les autorités gestionnaires avec une tarification unique au niveau national et un pouvoir de contrôle renforcé. Les départements joueraient un rôle d'investissement, avec un droit de veto sur les créations, les suppressions et les déplacements de places, en accord avec les besoins du territoire. Les départements seraient également chargés du pilotage et de la gestion du domicile.

Enfin, concernant les allocations, le rapport propose une allocation unique intégrant notamment l'APA et l'ASH, avec un système de zonage pour prendre en compte le coût du foncier.



Le comité interministériel du handicap a eu lieu le 20 septembre 2023

Le comité réunit plusieurs ministres, les associations du handicap, les représentants des collectivités territoriales, ainsi que les administrations publiques concernées. Les principales mesures annoncées avec des plans de mise en œuvre sont les suivantes :

- Un plan d'action pour accélérer l'accessibilité dans les transports, ainsi qu'un fonds territorial pour le soutien à l'accessibilité des petits commerces et des établissements du quotidien (notamment dans le cadre des JOP 2024) ;
- Une école inclusive avec un cahier des charges pour une université inclusive et la transformation des PIAL en pôles d'appui à la scolarité (PAS), avec pour objectif de simplifier l'accès à l'accompagnement et de réduire la nécessité de demandes de compensation auprès de la MDPH pour des ajustements simples ;
- Favoriser l'emploi, avec un meilleur accompagnement dans le cadre de France Travail et un alignement des droits des travailleurs en ESAT sur ceux de tous les autres salariés (droits individuels, avec la complémentaire santé, le versement de la prime de transport et la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ; et des droits collectifs, avec le droit de grève, de représentation syndicale, et d'intervention de l'inspection du travail) ;
- La transformation de l'offre médico-sociale par la création d'un service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce pour les 0-6 ans et la création de 50 000 nouvelles solutions pour les enfants et les adultes d'ici à 2030, en priorité dans les territoires sous-dotés.

GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »

Actualités du mois



Brève sur les textes relatifs à la Sécurité

- [Arrêté du 22 août 2023 relatif aux caractéristiques des tenues et de la signalisation des véhicules des gardes champêtres](#)

Outre la liste des différentes tenues et marquages qui peuvent apparaître sur les véhicules de nos gardes champêtres, cet arrêté s'inscrit dans un mouvement de revalorisation de cette profession. L'apparition de la mention « police rurale », le rapprochement des marquages et uniformes avec ceux des policiers municipaux participent à assurer une meilleure identification et sécurité sur le terrain.

Les gardes champêtres, loin d'être des sous-policiers municipaux de communes rurales, disposent de pouvoirs exclusifs de recherche et de constatation par procès-verbal des contraventions et délits portant atteinte aux propriétés rurales, aux forêts et à l'environnement précisés au code de l'environnement.

- [Loi du 19 mai 2023 relative aux jeux olympiques et paralympiques de 2024, et portant diverses autres dispositions](#)

Cette loi doit permettre d'assurer le bon déroulement des JO de 2024 en matière de sécurité, de soins, de lutte antidopage ou de transports.

L'usage de la vidéo protection intelligente est prévu, afin d'éviter des incidents tels ceux qui ont eu lieu au Stade de France lors de la finale de la ligue des champions en mai 2022. Des « caméras augmentées » seront capables de détecter en temps réel des événements prédéterminés (comme des mouvements de foules, un sac abandonné, des comportements suspects...). Elles ne pourront utiliser aucune technique de reconnaissance faciale, ni aucun système d'identification biométrique.

La loi permet aussi l'installation de scanners corporels à l'entrée des stades afin de fluidifier les contrôles et éviter les goulots d'étranglements. Les personnes devront donner leur accord exprès, un dispositif classique de contrôle par palpation est par ailleurs maintenu.

L'ouverture dérogatoire des magasins le dimanche dans les villes qui accueilleront les compétitions sportives ou dans les villes voisines est permise du 15 juin au 30 septembre 2024.

Afin de lutter contre le dopage, de nouvelles techniques sont inscrites de manière pérenne dans le code du sport tels des tests génétiques sur tout sportif afin de s'assurer de la bonne personne qui se soumet aux tests anti-dopage.

- **Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie**

Le 10 juillet dernier, a été promulguée la loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Elle reprend la majorité des 70 recommandations de la mission d'information sénatoriale sur les feux de forêt et de végétation du 3 août 2022, dont les rapporteurs étaient également à l'origine de la proposition de loi. Comme son nom l'indique, elle comporte deux volets : l'un portant sur la prévention du risque incendie et l'autre sur la lutte contre les incendies survenants.

D'une part le volet prévention intègre une dimension stratégique ainsi qu'une amélioration des pratiques dans la gestion des massifs forestiers.

Premièrement, la loi prévoit l'élaboration d'ici juillet 2024 s'une stratégie nationale de lutte contre les feux de forêt en concertation entre l'État et les collectivités locales. En outre, le texte étend à tous les départements exposés, particulièrement ou simplement, la mise en place par l'autorité compétente de l'État d'un plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI). Ces plans doivent désormais intégrer le risque d'incendie de surfaces agricoles et de végétation. Le risque incendie doit également figurer dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), élaboré quant à lui par les conseils départementaux. Enfin, les départements devront établir et publier d'ici 2026 une carte des dessertes forestières, des voies de défense contre l'incendie et des points d'eau.

Deuxièmement, les obligations légales de débroussaillage, insuffisamment appliquées sur le territoire, font l'objet d'une régulation accrue puisque leur périmètre devra être annexé au PLU et que le montant de l'amende pour les administrés y contrevenant augmente. Toujours dans l'optique d'une meilleur gestion des massifs, les communes vont bénéficier d'un droit de préemption sur les parcelles forestières identifiées dans un PPFCI mais pour lesquelles il n'existe aucun document de gestion durable.

D'autre part, en matière de lutte contre les incendies, une attention particulière est portée aux moyens des SDIS et aux mesures d'urgence en cas de survenance d'un incendie.

Tout d'abord, les SDIS sont désormais exonérés de la TICPE et leurs véhicules d'intervention opérationnels sont exonérés du malus écologique et du malus au poids. Par ailleurs, pour accroître la disponibilité de leurs effectifs, les employeurs privés qui faciliteront la mise à disposition de leurs salariés pompiers-volontaires

bénéficieront d'une réduction de leurs cotisations patronales. Dans le même esprit, le gouvernement devra, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, remettre au Parlement un rapport réalisant un état des lieux des freins à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, des dispositifs actuels visant à faciliter leur recrutement et des mesures envisageables afin de mieux concilier leur engagement et leur carrière professionnelle.

En cas de survenance d'un incendie, la loi donne une base légale aux coupes dites « tactiques » qui permettent de ralentir la propagation d'un feu de forêt. En outre, le monde agricole pourra être mobilisé en soutien de la lutte contre les incendies : une liste des volontaires mobilisables devra être établie tandis que leurs réserves en eau pourront être réquisitionnées.

Enfin, diverses mesures visant à financer le reboisement des forêts brûlées figurent également dans le texte de loi.



Ordre public et désobéissance civile : JRCE, 11 août 2023, Soulèvements de la Terre

Le Conseil d'État a suspendu en référé la dissolution des Soulèvements de la Terre, estimant qu'il existait un **doute sérieux quant au motif de « provocation à des agissements violents à l'encontre des personnes et des biens »**. En particulier, le gouvernement n'a pas démontré que les atteintes aux personnes étaient directement liées au mouvement, et que les atteintes aux biens troublaient gravement l'ordre public. Une décision sur le fond doit désormais être rendue.

Cette décision s'inscrit dans une **évolution plus large du pouvoir de police face aux libertés publiques**. En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modernisé le cadre juridique de la dissolution, en permettant une dissolution pour « agissements violents à l'encontre des personnes ou des biens » (L. 212-1 CSI). Cette évolution législative a permis d'élargir les possibilités de dissolution : alors qu'étaient plutôt sanctionnés les appels à la haine et à la discrimination ou la volonté de perpétrer un acte de terrorisme, donc les groupements djihadistes ou d'ultradroite, les dissolutions ciblent désormais de plus en plus des mouvements antifascistes ou écologistes.

En parallèle, le ministre de l'Intérieur avait entamé un usage plus fréquent de la dissolution depuis l'assassinat de Samuel Paty (CCIF, Génération Identitaire, etc.). C'est un changement de nature de la dissolution qui passe de la défense de la République, à un instrument parmi d'autres de maintien de l'ordre public. Dans le même temps, les censures par le Conseil d'État de ces décisions hautement politiques ont également augmenté (Collectif Palestine vaincra, Soulèvements de la Terre).

De plus, le recours juridique formé par les Soulèvements de la Terre a jeté la lumière sur **les modes de contestation sociale, et notamment de la désobéissance civile**. La décision en référé du Conseil d'État mentionne les initiatives de

désobéissance civile et les « désarmements » de dispositifs à la portée symbolique que le groupement a mené, en estimant que l'atteinte aux biens occasionnée n'était que « limitée ». La contestation de l'inaction climatique par le biais de la transgression et de la désobéissance est donc toujours possible, et cette tentative de dissolution marque une réponse policière disproportionnée à la contestation sociale et environnementale.



Le plan de protection des agents de la fonction publique face aux violences et menaces

Le Gouvernement a annoncé le **lancement d'un plan de protection des agents face aux actes de violence des usagers**. Cette annonce s'inscrit dans le cadre d'une augmentation des tensions entre agents publics et usagers, tant en nombre qu'en intensité. Dans le secteur de la santé, 35 000 cas d'agressions ont par exemple été recensés en 2021. Il n'y a pas de chiffres disponibles dans la fonction publique territoriale. L'annonce répond également à des actualités marquantes, notamment les émeutes de juin 2023 et des faits divers intervenus dans la période récente.

Ces violences, menaces ou agressions peuvent s'expliquer par divers facteurs, allant d'enjeux socio-économiques à l'organisation de l'accueil ou l'aménagement des espaces recevant du public. Les agents principalement visés par ce plan sont les agents d'accueil, qui se retrouvent souvent seuls en première ligne. Les mesures proposées visent à **mieux mesurer** les violences à compter de 2024, avec le lancement d'un Comité de protection des agents publics. Elles visent ensuite à **mieux prévenir** les menaces et violences avec l'activation d'un fonds d'accélération d'1M€ pour le déploiement de dispositifs de sécurisation comme les boutons d'appel ou les caméras de vidéoprotection. Des formations pour les agents vont également être prévues. Un accompagnement des actions de prévention par les forces de l'ordre est envisagé dans le cadre d'un accord entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Fonction publique. Enfin, le plan vise à **mieux protéger** les agents. La prochaine réforme de la fonction publique devrait ainsi ouvrir la possibilité pour l'administration de déposer plainte en cas d'agression d'un fonctionnaire. Une plainte n'est aujourd'hui possible qu'en cas de dégradation d'un bâtiment. La protection fonctionnelle pourra être étendue aux ayants-droits (famille). Les liens avec la justice pour un traitement systématique des plaintes des agents vont aussi être renforcés.



Polices municipales : la formation, enjeu d'attractivité et de légitimité

Alors que les effectifs des polices municipales comme leurs missions sont en augmentation (+18% d'effectifs entre 2010 et 2018), la formation de ces agents territoriaux devient une priorité pour les décideurs nationaux et locaux. Elle est à mettre en parallèle avec le défi de l'attractivité des métiers dans un contexte de

concurrence forte entre les villes sur les recrutements et l'exigence citoyenne forte sur la déontologie et la qualité du service.

Rappelons que les policiers municipaux sont astreints à une obligation de formation continue (10 jours tous les cinq ans ou trois ans pour les chefs de service). Le décret du 4 décembre 2013 pose ces règles. Or, le départ en formation des agents peut poser un problème de continuité du service, de gestion d'équipe, alors qu'il est nécessaire pour garantir la maîtrise des techniques et outils professionnels. D'ailleurs, un décret du 30 décembre 2021 a encadré l'obligation de servir des policiers municipaux dans les communes ayant financé leur formation, suscitant des tensions avec les organisations syndicales à l'époque.

En juin 2022, le CNFPT a lancé un plan d'action sur la formation des policiers municipaux, lançant la création de quatre sites de formation particuliers. Tarifs et référentiels ont été revus. Un premier bilan effectué au début de l'été 2023 note en particulier le raccourcissement des délais de départ en formation passés de 78 mois à 4 mois.

Dans le même temps, des décrets de 2020 ont organisé la dispense de formation des agents ayant déjà une expérience. C'est particulièrement utile pour les reconversions d'anciens gendarmes, militaires ou policiers nationaux ayant donc déjà une expérience.

Enfin, en juillet 2023, deux députés ont présenté un [rapport parlementaire sur les missions et l'attractivité des polices municipales](#), dont les propositions en matière de formation s'appuient sur le CNFPT. Ils envisagent dans ce rapport une proposition de loi transpartisane. A suivre donc.



Sécurisation de la coupe du monde de rugby : un essai avant les JO pour les collectivités

La coupe du monde de rugby en quelques chiffres : elle rassemble 600 000 visiteurs venant de l'étranger, 9 villes hôtes comme Nantes et Saint Etienne accueilleront jusqu'à 4 matchs et 10 000 personnes seront mobilisées par France 2023, l'organisateur de la Coupe du monde, pour sécuriser l'évènement, en complément des moyens de l'État et des collectivités territoriales.

Les collectivités ont un double rôle pendant cette coupe du monde en matière de sécurité. Un rôle de **facilitateur** d'une part (identifier des parcours, des points de vigilance, des sites d'accueil de fans, gestion de la signalétique et du transport des fans). En outre de nombreuses villes ont investi dans de la vidéoprotection permettant de faciliter le travail des forces de l'ordre. Elles ont un rôle de **garant de la tranquillité publique** d'autre part (gestion des villages rugby, gestion des jauges, filtration des supporters, arrêté municipal d'interdiction de consommation d'alcool sur certains secteurs).

GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs·trices territoriaux des bibliothèques)

Actualités du mois



Le groupe Queer et Allié-es vous présente sa soirée... Burger Queer !

Sur le modèle du délirant jeu télévisé « Burger Quiz », animé par Alan Chabat, le groupe Queer et Allié-es a organisé le 26 septembre une soirée « Burger Queer » ! Ouverte à tous·tes les élèves de l'INET en interfilière, la soirée s'est tenue à la Péniche mécanique. Huit équipes se sont affrontées au sein de 6 tours : quizz et défis musicaux, pour former et sensibiliser à l'histoire queer et aux droits des personnes LGBT+.



Recul des droits des familles homoparentales en Italie

L'Italie n'autorise ni le mariage, ni la PMA, ni l'adoption pour les couples homoparentaux, et les droits des minorités sexuelles et de genre ne sont pas spécialement défendus par la loi. Il reste que depuis plusieurs années des couples dont les enfants étaient nés à l'étranger d'une union légale pouvaient faire reconnaître leurs parentalités, une action de la compétence des maires.

Un décret gouvernemental interdit désormais d'inscrire deux personnes de même sexe sur un acte de naissance. Mais le gouvernement va plus loin puisqu'il cherche désormais à réécrire tous les actes de naissance de parents qui sont parfois légalement reconnus comme tels depuis des années. Concrètement, des enfants dont les deux parents sont reconnus depuis plusieurs années pourraient du jour au lendemain ne plus avoir qu'un parent, créant de grandes insécurités juridiques en cas de décès ou séparation, mais aussi une complexité administrative constante dans la vie quotidienne. Ainsi, plusieurs couples homoparentaux ont reçu une lettre les informant qu'un tribunal se pencherait sur leurs cas. À ce jour les tribunaux divergent, certains imposant la réécriture des actes de naissance, d'autres considérant la demande irrecevable.



Le congrès de l'IFLA à Dubaï fait des vagues

L'association internationale des bibliothèques a annoncé que son congrès annuel 2024 aurait lieu à Dubaï. De nombreuses associations nationales ont protestées contre le choix d'un pays où les personnes LGBTQI+ sont violemment réprimées. L'Association des bibliothèques de France, l'Association des bibliothèques de Suède ou encore l'Association des professionnels des bibliothèques francophones de Belgique ont protestées contre ce choix et indiqué qu'elles boycotteraient le congrès.

Outre l'impossibilité d'assurer la sécurité des membres issus de minorités sexuelles ou de genre, les protestataires indiquent que la politique des Emirats est profondément contraire aux chartes de valeurs et d'inclusion qui régissent le métier.

Ce choix de lieu de Congrès rappelle qu'au-delà du lobbying sportif, de nombreux pays aux politiques anti-droit humains utilisent la Culture comme lieu de soft-power pour adoucir leur image. Le « pinkwashing » ici déployé ne passe pas pour les professionnels des bibliothèques.



« Thérapies de conversion » : la ministre Bérangère Couillard saisit le parquet contre l'association Torrents de vie

La loi du 25 janvier 2022 interdit les « thérapies de conversion », ces pseudo-thérapies sont des pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, assimilées à des maladies, d'une personne par le biais de stage ou de séminaire. La ministre chargée de la lutte contre les discriminations, Bérangère Couillard, a annoncé qu'elle avait demandé à la DILCRAH de saisir le procureur de la République après les révélations de la chaîne BFM-TV sur les pratiques d'une association protestante évangélique, Torrents de vie, s'apparentant à des « thérapies de conversion ». « Le phénomène sectaire est aujourd'hui dans notre pays à un niveau jamais égalé. Il est impératif que les Français soient mieux informés sur les risques qui y sont liés et que l'État se dote de nouveaux outils pour répondre plus efficacement à ce fléau », a précisé la ministre dans un communiqué.



La Bulgarie condamnée par la CEDH pour avoir refusé de reconnaître l'union à l'étranger d'un couple de lesbiennes

La Bulgarie n'autorise ni le mariage ni l'union civile entre personnes de même sexe. Elle figure au 26e rang des pays européens en matière de respect des droits des personnes LGBT+. La Cour avait été saisie par deux ressortissantes bulgares qui se sont mariées en 2016 au Royaume-Uni, où elles vivaient depuis sept ans. La Cour a décidé à l'unanimité que son jugement constatant cette violation constituait en soi une réparation suffisante du dommage moral subi par les requérantes. Elle demande à la Bulgarie de leur verser 3 000 euros pour leurs frais de justice.



Que veut dire « 2spirits » ?

Au sein de l'acronyme pour parler des minorités sexuelles et de genre est « 2SLGBTQI+ », 2S signifie « deux esprits » (2 spirits). Il s'agit d'une catégorie propre au Canada et à certaines de ses communautés autochtones qui parlent de « bispiritualité », la personne concernée revendiquant porter en elle deux esprits : un masculin, un féminin, et naviguer entre eux. Le concept existe dans les communautés l'employant depuis plus d'un siècle, en faisant un des premiers lieux de reconnaissance de la fluidité de genre. Une précocité historique qui fait que le gouvernement canadien l'a placé en première place de l'acronyme. Par sa spécialité, le terme n'est pas fait pour se diffuser hors des communautés des Premières nations, et n'a donc pas vocation à se diffuser en Europe, il rappelle

cependant combien les normes de genres sont arbitraires, et que les questionner est loin d'être une idée récente !



Deuxième saison de Drag Race France, l'heure du bilan !

Après le succès de la première saison du concours de Drag Queen français, la deuxième saison a eu un succès un peu moins élevé en linéaire mais reste très regardée en ligne. 700 000 spectateur-rices ont regardé la finale en direct, une première en France, et le couronnement de Keiona. De son côté, la tournée « Légendaire cabaret club », présentant les Queens de la saison 1, a fait une tournée à guichet fermée avec notamment 13 dates au Casino de Paris. De plus en plus populaire, le concours de Drags inspirés de l'émission américaine RuPaul's Drag Race est présente dans 16 pays.



Recommandations lectures

Pour tous les enfants et toutes les familles, pour tous ceux qui aiment les histoires, voici quelques idées de lecture. Parce qu'il n'est jamais trop tard ni trop tôt pour lire un album arc-en-ciel. Pour lire, découvrir, peut-être offrir et surtout se faire plaisir !

Le camping-car de mon Papy par l'auteur-illustrateur Harry Woodgate. Un album plein de douceur qui nous rappelle qu'il n'y a pas d'âge pour partir à l'aventure, pour les enfants comme les grands-parents. Et c'est encore mieux en compagnie des gens qu'on aime...



GROUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT »

Retour sur la table ronde Dialogue social du 8 septembre 2023

Dans le cadre du module de formation des administrateurs·trices territoriaux·ales et ingénieur·e-s en chef dédié au dialogue social, **le groupe RH et Management a organisé une table ronde avec la présence de plusieurs organisations syndicales** pour qu'elles puissent partager leurs visions du dialogue social dans les collectivités territoriales. Ainsi, ont participé à ces échanges :

- Florence BACO-AMBRASS, Vice-Présidente SNDGCT et DGS Ville de Palaiseau, en cours de mobilité vers un centre de gestion ;
- Jésus DE CARLOS, Secrétaire général de l'UFICT FDSP-CGT ;
- Marie MENNELLA, Secrétaire nationale en charge de la FPT, Fédération Interco-CFDT.

Les syndicats présentent respectivement leur **structuration et leur mode de fonctionnement**.

- La CGT existe depuis 1895 et fonctionne de manière verticale et horizontale par profession. Il existe 3 fédérations dans la FP. La CGT regroupe 80 000 adhérents dans la FPT (600.000 au total) et propose des outils, des baromètres et études sur l'ensemble des secteurs professionnels représentés. L'organisation est territoriale par collectivité, département, commune. Une coordination départementale permet des rencontres entre syndicats.
- La CFDT compte une confédération nationale et des fédérations par branches employeurs territoriaux. Il existe un syndicat par département et une organisation en section par collectivité. La CFDT n'est pas un syndicat corporatiste mais syndique l'ensemble des travailleurs.
- Le SNDGCT a été créé en 1948 pour défendre et représenter les DGS mais également les cadres des collectivités. Il s'appuie sur des sections départementales, une union régionale et une plate-forme nationale de revendications.

Les intervenant·e-s ont rappelé **le rôle des organisations syndicales dans l'écosystème territorial**. Les syndicats ont principalement un rôle de porte-parole afin de porter auprès de l'autorité territoriale les revendications des personnels, voire d'alerte pour relayer les difficultés des agent·e-s. Dès lors, les syndicats apparaissent comme des outils nécessaires pour bien faire fonctionner leur collectivité territoriale, ils jouent un rôle de courroie de transmission à double sens, vers la direction comme vers les agent·e-s afin de faire aboutir les projets. Les syndicats contribuent à défendre un service public local de qualité.

Dans un deuxième temps, les intervenant·e-s ont également partagé les attentes des organisations syndicales vis-à-vis de la **structuration du dialogue social dans la fonction publique territoriale et du rôle spécifique des élu·e-s**. Notamment, l'ensemble des intervenant·e-s ont mentionné l'importance de la prise en compte du

dialogue social comme une politique RH à part entière pour la collectivité. A cet égard, le rôle des élus repose à la fois sur leurs capacités à impulser un dialogue social qui ne se limite pas à la tenue d'instances représentatives et sur leurs volontés de se former plus particulièrement à ces questions. Le dialogue social ne peut se résumer au cadre règlementaire minimal mais doit être fondé sur une discussion constante, des diagnostics partagés pour une meilleure compréhension commune. Il s'inscrit dans le temps et promeut des valeurs de respect, de confiance, d'honnêteté réciproque même si des positions antagonistes existent.

L'importance de la formation des représentant-e-s syndicaux-ales pour leur permettre de jouer pleinement ce rôle a également été souligné par l'ensemble des intervenant-e-s comme indispensable. La CFDT illustre notamment ce besoin à travers les récents échanges sur la protection sociale complémentaire au niveau national. Face aux incompréhensions, des formations spécifiques ont été suivies par l'ensemble des parties prenantes ce qui a amélioré les échanges et permis un meilleur fonctionnement.

La formation obligatoire à la charge des collectivités est de 5 jours pour les représentants syndicaux, chaque syndicat met en place par ailleurs ses propres modules de formation. Les formations communes entre directions des collectivités et représentants permettent une acculturation et des échanges favorables au dialogue social.

Par ailleurs, les intervenant-e-s ont partagé leurs visions sur **les perspectives et évolutions à l'œuvre en matière de dialogue social**. Les organisations syndicales se retrouvent confrontées à une accentuation et à une complexification des dossiers ainsi qu'à un affaiblissement des corps intermédiaires dans la société. Les nouvelles formes de management, privilégiant une participation plus active des agent-e-s, ne sont pour autant pas contradictoires avec l'existence d'un dialogue social affirmé, mais peuvent apparaître complémentaires. En effet, le dialogue social suppose l'acquisition de compétences particulières, qui gagneraient également à être mieux valorisées dans les parcours de carrière.

Enfin, les intervenant-e-s ont rappelé que **l'adhésion à un syndicat était un droit, y compris pour les cadres**. Il s'agit toutefois de distinguer le fait d'être syndiqué avec celui d'être militant syndical, notamment pour les cadres de directions qui participent à la décision politique et représentent l'administration dans les instances représentatives.

La table ronde est suivie d'un échange avec le public :

- Quelle est la position des différents syndicats sur la transition numérique et comment appréhender l'évolution des métiers liée à l'intelligence artificielle ?

La CFDT travaille sur cette thématique à l'échelle nationale mais également européenne notamment sur comment utiliser l'IA. Le numérique est au cœur des réflexions.

Le SNDGCT travaille sur la question au travers d'une entrée métier et d'une entrée maîtrise de la donnée. Il s'agit encore de réflexions et de tâtonnements.

La CGT, quant à elle, travaille sur l'aspect usager.

- Quelle est la différence entre les représentants syndicaux et les représentants du personnel ?

Le représentant du personnel est élu sur une liste lors des élections professionnelles. Le représentant syndical représente le syndicat et contribue à ses actions. Une personne peut tout à fait avoir les deux fonctions.

- Quelles sont les attentes dans les rapports entre élus et organisations syndicales ?

Les organisations syndicales attendent que l'élu positionne correctement le dialogue social au sein de la collectivité et que ce dernier ne se limite pas aux seules instances réglementaires. Elles attendent des élus qu'ils se forment, qu'ils connaissent leur politiques RH, définissent des orientations et les respectent.

GROUPE THÉMATIQUE « RURALITÉS »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs-trices territoriaux des bibliothèques)

Actualités du mois



Les préfets à la recherche de 100 chefs de projet « Villages d'avenir »

Après une annonce en juin dernier, le gouvernement Borne revient sur les modalités de recrutement de 100 chefs de projet « Villages d'avenir ». Dans le cadre de ce programme d'ingénierie pour les territoires ruraux, piloté par l'ANCT, les préfets sont chargés de lancer ces recrutements pour des prises de poste à partir de janvier 2024. Les chefs de projet, qui pourront être recrutés au sein de la fonction publique d'Etat, de la territoriale ou en tant que contractuels, auront pour mission d'assister les collectivités dans la conduite de leurs projets via notamment des compétences en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie financière et de commande publique. A noter que chaque département aura un chef de projet, à l'exception des départements présentant « plus de 95 % de communes rurales » et « plus de 60 % de population rurale », pour lesquels il y aura deux chefs de projet.



Le Plan France Ruralités

Le Plan France Ruralités est construit autour de 4 axes :

- Soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets grâce au lancement d'un nouveau programme de l'ANCT, baptisé « Villages d'Avenir » ;
- Reconnaître et rémunérer la contribution des territoires ruraux à la planification écologique en augmentant le montant de la dotation biodiversité de 40 à 100 millions d'euros (le milieu rural représente 90% des zones protégées);
- Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à un ensemble de mesures concrètes et immédiates (médicobus, soutien à la mobilité du dernier km, ...)
- Pérenniser les zones de revitalisation rurale (ZRR) (ex : soutien à l'installation d'entreprise).



Rapport de la mission de l'AN sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux

La mission de suivi de l'évaluation de l'accès aux services publics dans les territoires ruraux de l'Assemblée nationale a publié le 6 avril dernier un rapport sur la mise en œuvre de l'Agenda rural, le plan d'action en faveur des territoires ruraux adopté par le Gouvernement en 2019.

Les observations des rapporteurs, Mathilde Desjonquères (Modem, Loir-et-Cher) et Pierre Morel-A-L'Huissier (Liot, Lozère), s'appuient sur le suivi des 23 préconisations formulées par un rapport d'information de 2019 qui fustigeait le recul des services publics en zone rurale. S'ils relèvent de nombreuses initiatives en matière de santé, de couverture numérique ou de transports, ils constatent néanmoins que ces mesures ne produisent pas encore suffisamment d'effets pour endiguer le sentiment d'abandon perçu dans ces territoires. Celui-ci est mis en lumière par une étude IFOP/Familles rurales dont les résultats sont retranscrits dans le rapport.

D'une part, les députés soulignent la représentation et la visibilité accrues des territoires ruraux grâce à la nouvelle classification de l'INSEE qui intègre désormais en zone rurale 88% des communes et 21,9 millions d'habitants, soit 33% de la population nationale. Parmi les succès, est également mentionné l'atteinte de l'objectif du déploiement de 2 600 espaces France Services, bien que la vigilance soit de mise à propos de la lisibilité de leur offre et la pérennité de leur financement.

D'autre part, le rapport alerte sur les difficultés d'accès aux soins en raison d'un manque de médecins généralistes dans 63% des territoires ruraux et l'éloignement des services d'urgences que subissent 6 millions d'habitants. En matière de numérique, les députés soulignent l'amélioration de l'accès à la 4G mais déplorent le faible développement de la fibre optique. De même, le manque de transports, de commerces de proximité ou la dégradation de l'état des routes alimentent le sentiment de recul des services publics.

Comme pistes d'amélioration, les rapporteurs pointent la nécessité d'accélérer sur la mise en œuvre des 23 préconisations précédentes, qu'ils complètent par 12 autres propositions visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité des territoires ruraux.

GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT – CLUB DE STRASBOURG »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs.trices territoriaux des bibliothèques)

Actualités du mois



Planter des arbres pour sauver le climat : une solution avec ses limites

Au Canada Justin Trudeau s'est engagé à planter 2 milliards d'arbres, en France Emmanuel Macron vise un milliard d'arbres forestiers en dix ans et ces plantations apparaissent comme un élément central d'une stratégie de lutte contre le dérèglement climatique. L'argument semble logique : les arbres permettent de rafraîchir leur environnement et captent fortement le CO₂. Pourtant, la solution a ses limites.

En effet, la forêt française se développe depuis des années. En trente ans, elle a augmenté de 20 % à la faveur de la déprise agricole, mais pourtant la forêt française absorbe deux fois moins de carbone qu'il y a dix ans. Plusieurs raisons sont évoquées : 40 % des plantations n'arrivent pas à maturité à cause du stress hydrique et de la température, les incendies de plus en plus réguliers rejettent massivement le CO₂ absorbé (ce qui entre dans un bilan négatif des forêts), et la forêt française manque de diversité.

Replanter et développer la forêt peut faire sens, mais il faut pour cela une diversité réelle des espèces, quand la production annuelle est en peu diversifiée : 50 % des arbres plantés sont des pins maritimes, 10 % des douglas, 5 % des chênes et 5 % des épicéas. Derrière se trouve une raison commerciale, la gestion des forêts ayant aussi un volet économique. Seulement, ces forêts à la biodiversité limitée sont nettement moins résilientes. Par ailleurs, étudié en détail, le programme d'un milliard d'arbres plantés laisse apparaître que seuls 7% viennent s'ajouter à la masse globale, les autres remplaçant des coupes rases sur des arbres matures.

Pari de long terme, il faut des années pour qu'un arbre planté capte aussi bien qu'un arbre adulte, la reforestation ne peut solutionner la crise climatique, voire peut participer au problème en rendant la forêt moins diversifiée, à la manière des monocultures. Si replanter peut tout à fait faire sens, cela nécessite un vrai projet environnemental et écologique et ne peut être une solution miracle, la transformation des modes de vie étant le seul vecteur absolument évident.

[Rapport de l'Académie des sciences, juin 2023 : « Les forêts françaises face au dérèglement climatique »](#)



Le Conseil d'État suspend en référé la dissolution des Soulèvements de la Terre

Très médiatisée, la décision du Conseil rendue le 11 août ne jugeait pas au fond mais bien sur la question d'une privation de liberté trop forte pour les membres du groupement de fait en l'attente du jugement qui viendra à l'automne. La décision du Conseil ne préjuge donc pas de la dissolution finale du regroupement écologiste (dont se revendiquent notamment membres EELV ou la Confédération paysanne).

Les juges indiquent toutefois que les éléments du ministère de l'Intérieur pour attribuer les violences au Soulèvement de la Terre ne sont pas assez probants, et que la revendication de « désobéissance civile » reste des manifestations d'ordre symbolique et en nombres limités, ne justifiant pas une sanction aussi importante et immédiate. Si cela ressemble à une position de fond, c'est bien la question de l'urgence à agir face au risque qui a été jugée, et c'est une autre procédure qui a lieu en parallèle pour savoir si oui ou non les Soulèvements de la Terre seront dissous. En tous les cas, ils peuvent continuer à communiquer et appeler à manifester jusqu'à ce jugement à venir.

En savoir plus : [La décision du Conseil d'État](#)

Décryptage

Réindustrialisation et Zéro artificialisation nette : deux objectifs irréconciliables ?

La "Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel", élaborée par le préfet Rollon Mouchel-Blaisot, a été rendue publique à la fin du mois de juillet par le gouvernement. Le rapport a été remis dans la foulée au mois d'août à Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ainsi qu'à Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie.

Ce rapport vise à orienter l'action en faveur du foncier industriel à la lumière du zéro artificialisation nette (ZAN) récemment adopté par le Parlement.

Le rapport souligne la nécessité pour les élus locaux de cartographier le foncier disponible, afin de calculer la réserve foncière mobilisable conformément au ZAN. Il estime que 22 000 hectares de foncier sont nécessaires, dont 19 500 hectares pour l'industrie et 2 500 hectares pour la logistique.

Le préfet formule 14 préconisations pour lever les freins à la disponibilité du foncier, notamment en favorisant la densification des sites industriels, la réhabilitation des friches, et en prévoyant l'artificialisation de nouveaux terrains. Il suggère également d'impliquer les régions dans le financement de la réhabilitation des friches.

Le rapport insiste sur le rôle central des collectivités dans la planification du foncier industriel à l'échelle régionale et territoriale. Il recommande de faciliter l'acquisition coercitive du foncier économique par les collectivités et propose divers outils pour y parvenir.

Enfin, le rapport évoque la nécessité de garantir des retombées fiscales pour les collectivités accueillant des activités industrielles et suggère des mesures pour anticiper les besoins des industriels, notamment en simplifiant les procédures administratives et en garantissant la stabilité des règles environnementales.

Il appelle également à une meilleure coopération entre les acteurs et la création d'un comité interministériel de la réindustrialisation et de la logistique. Toutefois, certaines critiques soulignent la nécessité de clarifier les responsabilités entre les niveaux administratifs et de renforcer le rôle des collectivités locales dans le développement économique. Enfin, il est rappelé qu'une grande partie du succès des PME et ETI dépend de facteurs locaux tels que le foncier, le bassin d'emploi et les procédures.

L'on peut également regretter la faible prise en compte des enjeux environnementaux auxquels répondait initialement le ZAN : cette dimension est principalement présentée comme une source d'« instabilité normative » et de « réserve à protéger », plutôt qu'un paramètre à faire intégrer par les acteurs industriels.

GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ F/H »

Actualités du groupe



Politiques locales d'égalité femmes-hommes : Rencontre avec la ville de Bobigny

Dans le cadre du parcours de formation à l'égalité femmes-hommes, la promotion des élèves administrateurs·rices a souhaité échanger avec la ville de Bobigny, ville préfecture de 50 000 habitant.es, sur la mise en œuvre des politiques locales d'égalité, à l'échelle communale.

Claire Dupoizat, adjointe au Maire, en charge de la culture et des droits des femmes, et Lara Docquier, coordinatrice de la mission droits des femmes, ont ainsi présenté les actions de la collectivité, pour illustrer les freins et perspectives à la mise en place de ces actions. La ville s'est dotée d'une mission droits des femmes pour mettre en place des actions transversales en direction de la population et favoriser l'égalité professionnelle au sein de la collectivité : politiques sportives, ressources humaines, politiques éducatives, places des femmes dans l'espace public, matrimoine ou encore formation et sensibilisation des professionnels. Elles ont également pu présenter la création d'un observatoire local de lutte contre les violences, instance issue du CLSPD et illustration de la coopération territoriale nécessaire entre acteurs institutionnels, associations et usager·ères sur le sujet.



Sensibilisation autour des journées du matrimoine 2023

Les noms de Anne Kuhm, Katia Krafft ou Herrade de Landsberg ne vous disent rien ?

Le groupe égalité femmes-hommes des élèves de l'INET a souhaité **visibiliser le matrimoine alsacien** et **sensibiliser à la place des femmes dans les espaces publics** et dans les **représentations territoriales**.

Les **journées européennes du matrimoine et du patrimoine** qui se sont déroulées les 16 et 17 septembre permettent de faire découvrir le patrimoine architectural, artistique, architectural et immatériel de nos villes. Pourtant, les femmes sont encore largement absentes des programmations, alors même qu'elles ont participé activement à la conception des villes et des œuvres culturelles des territoires. En **France, seuls 6% des noms de rue portent le nom de femmes**.

Une **exposition temporaire** a été installée par les élèves et **plusieurs salles de formation ont été renommées au nom d'illustres femmes alsaciennes et strasbourgeoises**.

Actualités du mois



Quel avenir pour la CIIVISE ?

La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) voit la fin de sa mission arriver en novembre 2023. La CIIVISE a été installée en mars 2021 par le Secrétaire d'État chargé de la famille et de la protection de l'enfance Adrien Taquet, et a lancé officiellement son appel à témoignages le 21 septembre 2021.

Depuis 2 ans, ce sont 27.000 personnes qui ont pu témoigner, être entendues et écoutées, par contact mail, téléphone, ou au cours de l'une des 24 réunions publiques organisées partout en France. Alors que plus de 160.000 enfants sont victimes chaque année de violences sexuelles (130.000 filles, 35.000 garçons), on compterait aujourd'hui plus de 5.5 millions d'adultes en France qui ont subi des épisodes de violences dans l'enfance. Seules 15% des victimes se sont confiées à des professionnels, et dans 58% des cas, elles n'ont pas été crues. Avoir subi des violences sexuelles dans l'enfance multiplie par deux le risque d'être victime de violences conjugales à l'âge adulte (31% des femmes ayant pris attache avec la CIIVISE sont concernées).

Alors que le sujet prend de l'ampleur médiatiquement, par le témoignage notamment d'Emmanuelle Béart (Documentaire « Un silence si bruyant »), le président de la CIIVISE, le magistrat Edouard Durand, plaide pour son maintien au-delà de la remise du rapport final de la Commission en novembre 2023. 60 personnalités ont également signé dans le Monde une tribune demandant la prolongation de la mission.

L'ensemble des acteurs s'accordent sur le fait que la mission devrait prolonger ses travaux, mais sous quelle forme ? Alors que le gouvernement renvoie vers d'autres dispositifs existants (tels le 119), les arbitrages sur l'existence de la CIIVISE seront rendus par le Président après la remise du rapport final à l'actuelle Secrétaire d'Etat Charlotte Caubel.

Pour aller plus loin :

- https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/15/inceste-l-incertitude-plane-sur-l-avenir-de-la-ciivise_6189514_3224.html
- https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/09/07/violences-sexuelles-monsieur-le-president-de-la-republique-le-cout-du-maintien-de-la-ciivise-est-derisoire-face-au-cout-du-deni_6188186_3232.html
- https://www.liberation.fr/societe/emmanuelle-beart-et-edouard-durand-si-un-enfant-victime-dinceste-parle-et-nest-pas-cru-il-ne-parlera-plus-jamais-20230920_FRUU63JSZAG3ARBEYB4RUZ5N4/

- https://www.liberation.fr/societe/familles/metooinceste-depuis-deux-ans-des-temoignages-par-milliers-et-des-enseignements-tires-20230921_UKJHZLZFWNDDRPS4PM3BHNX3Q4/



La Cour des Comptes sort son rapport sur « L'égalité entre les hommes et les femmes : grande cause du quinquennat »

Sujet proposé sur la plateforme de consultation citoyenne de la Cour des Comptes, les conclusions des magistrats sont sans appel : la déclaration de l'égalité entre les hommes et les femmes comme « grande cause du quinquennat » ne s'est « pas traduite par la définition et la déclinaison d'une stratégie globale ».

Engagements non-tenus de la part de l'État qui selon la Cour, multiplie les annonces, les plans et les schémas de court terme, sans aboutir à de réelles avancées.

La Cour formule sept recommandations pour guider les futures actions de l'État en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

6 portent sur le pilotage de la politique d'égalité

1 porte sur des mesures spécifiques à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Points positifs : le rapport note des progrès concernant l'égalité professionnelle et la prévention des violences conjugales.

GRUPE THÉMATIQUE « CULTURE »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs.trices territoriaux des bibliothèques)



Les festivals à l'heure de l'urgence écologique

Le monde culturel n'est pas le plus insensible à l'écologie, et pourtant les événements centraux que sont les très grands festivals de musique ou de théâtre portent une évidente contradiction : comment se prétendre conscient des enjeux climatiques en portant un événement dont l'objet même est de faire venir le plus de monde possible sur une courte période pour voir des artistes dont, pour les stars, les tournées mondiales et passant par l'avion sont éminemment polluantes ? Dès lors toute action d'économie de déchet ou de soutien à l'écologie n'est-elle pas que Greenwashing ?

Pour cela, et notamment pour les milliers de festivals faisant vivre les territoires, la notion de bifurcation est centrale. Des solutions de plus en plus claires et concrètes émergent, du passage entièrement végétarien des cantines au refus d'artistes venant en avion, comme la ville de Lyon, en passant par le choix contre-intuitif de réduction de jauge des Transes cévenoles. Comme pour les musées et leur rapport au tourisme, la question de la mobilité des publics est centrale, et si se priver d'apports massifs en publics paraît douloureux pour des territoires cherchant parfois à faire découvrir leurs ressources, les festivals refusant les têtes d'affiche pourraient s'avérer plus résistants sur le long terme.

Si l'organisation des tournées d'artistes internationaux peut être améliorée pour éviter des aberrations, c'est encore une fois la mobilité des publics qui est au cœur des pollutions des festivals. Davis Irle, auteur de *Décarboner la culture*, insiste ainsi fortement sur la régulation : la course à la star crée une concurrence pour laquelle l'écologie sera toujours secondaire, il propose ainsi de fixer un plafond d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires pour les événements artistiques et culturels à l'échelle européenne et de faire la transparence sur le bilan carbone des festivals, afin que les consommateurs prennent leurs responsabilités.

Pour en savoir plus : [Télérama, entretien avec David Irle, « La survie de nombreux festivals de musique passe par la décroissance », 23 juillet 2023](#)



La France demande la suspension de la coopération culturelle avec les artistes du Mali, du Niger et du Burkina Faso.

Les directeurs de théâtres et de festivals ont eu la surprise de recevoir un courrier de la Direction générale des affaires culturelles les informant de manière extrêmement ferme de la fin de toute coopération avec ces trois pays d'Afrique subsaharienne. Suite aux coups d'État récents, la France indique ne plus être en capacité de délivrer de visa. Concrètement, la directive interdit toute coopération,

soutien financier (y compris via des invitations) ou toute invitation d'artistes venant de ces pays, jusqu'à nouvel ordre.

Si l'interdiction ne touche pas les artistes qui ont déjà reçu un visa, les structures culturelles ont été extrêmement choquées par cette ingérence directe, le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles dénonçant une manœuvre « comminatoire ». Les représentants de la scène culturelle rappellent que les artistes sont souvent les premières cibles des régimes autoritaires, et que cette interdiction de se produire en France peut apparaître comme une double peine. La décision surprend d'autant plus que cela n'est jamais arrivé dans l'histoire récente : les artistes russes ont ainsi toujours pu se produire en France même quand les liens diplomatiques se sont distendus suite à l'agression ukrainienne.

Pour aller plus loin : [« La suspension de la coopération culturelle avec les artistes du Mali, du Niger et du Burkina Faso suscite l'indignation du monde de la culture en France », Le Monde, 14 septembre 2023](#)

Décryptage - Le PASS CULTURE sous le feu du Sénat et de la Cour des Comptes

Dispositif clé d'accès à la culture chez les jeunes, le Pass Culture a fait l'objet d'une étude simultanée cet été par la [commission des finances du Sénat](#) et la [Cour des Comptes](#) qui offrent un état des lieux complet de son fonctionnement tout autant innovant – fondée sur une plateforme numérique, portée par une start-up d'État – qu'assis sur un mode d'action publique classique (politique de guichet) et posent un regard sur les enjeux lui incombant.

Court rappel sur le fonctionnement du Pass Culture :

Lancé en 2018, le Pass Culture vise à lever les freins financiers à l'accès à la culture pour des jeunes de 15 à 18 ans. Chaque jeune dispose d'une somme d'argent variable selon l'âge qu'il peut utiliser via une application qui propose plus de 900 000 offres culturelles géolocalisables. Depuis 2 ans, un volet « collectif » s'y ajoute pour des scolaires à partir de la 6ème, sous responsabilité de l'enseignant (utilisé en 2022/2023 par 86% des collèges).

Des résultats quantitatifs satisfaisants reconnus dans les 2 rapports mais qui restent difficilement évaluables qualitativement et qui peinent à diversifier les pratiques culturelles.

La Cour des Comptes et le Sénat s'accordent sur les effets bénéfiques du dispositif et la bonne exécution des objectifs quantitatifs assignés (3,04 millions de jeunes inscrits sur la plateforme).

Sans pour autant préconiser une logique prescriptive, la diversification des pratiques reste un enjeu central dans le volet « individuel ». De fait, rien n'est pensé pour ouvrir à d'autres pratiques culturelles, c'est pourquoi le Sénat préconise une éditorialisation du contenu pour proposer des parcours et mieux orienter vers des offres sous utilisées. À ce titre, la création du « volet collectif » forme une évolution

majeure du dispositif, au service de l'éducation artistique et culturelle qui reconnaît l'importance de la médiation dans l'accès à la culture. Mais ce volet présente également de nombreux enjeux. Il reste en effet fondé sur le bon vouloir d'enseignants sans désignation de référent par établissement, il est mal coordonné avec d'autres dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par des collectivités territoriales alors qu'une concertation avait été menée avec ces derniers.

Plus encore, le Pass culture marque une surpondération d'utilisateurs scolarisés vis à vis de jeunes non-scolarisés, ce à quoi le volet collectif pourrait répondre s'il était ouvert aux apprentis et si le volet individuel faisait l'objet d'une meilleure communication.

L'aspect géographique reste aussi mal pris en compte car son déploiement en « zone blanche », n'offre pas de solution de transport, ce qui en limite l'accès pour des établissements plus enclavés et renforcent un inégal accès pour des jeunes en milieu rural.

Une structuration agile au service d'une action publique innovante mais qui manque de transparence

La mise en place sous forme de start-up d'État d'un système de gestion partagé a suscité des problématiques de gestion, notamment sur le contrôle de la chaîne de la dépense publique et le recours à des consultants extérieurs. Mais cela est à l'origine de lacunes en matière de traçabilité du service fait et de mémoire administrative associée à la conduite de tels projets qui ne peuvent être justifiés par l'utilisation d'une méthode itérative AGILE quand bien même ce modèle a offert des marges de manœuvre nécessaires à la bonne réussite du projet, davantage qu'un établissement public.

Deuxième opérateur du ministère de la Culture derrière la BNF, il ne figure pour autant pas dans la liste des opérateurs de l'État. Or cela permettrait une meilleure évaluation de la conduite de l'établissement au vu de son poids dans les politiques culturelles, poids économique d'autant plus important que l'association à des financements privés à hauteur de 20 % a échoué.

GRUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES URBAINES »

« Crise dans les banlieues ou politique de la ville en crise ? »

Retour sur la conférence organisée par le GT Politiques urbaines le mercredi 20 septembre dernier

Pourquoi cette table ronde?



Le groupe thématique « Politiques urbaines » a organisé, le mercredi 20 septembre dernier, une table ronde relative à la politique de la ville. Cette initiative s'est inscrite dans le contexte marqué par les violences urbaines survenues à l'été 2023, lesquelles ont amené à mettre en perspective la politique de la ville et à questionner son efficacité.

L'idée de la table ronde était donc de réfléchir au lien existant entre les révoltes urbaines actuelles et la politique de la ville : autrement dit, ces émeutes traduisent-elles l'échec de la politique de la ville en France ou doivent-elles être appréhendées indépendamment de celle-ci ? Y'a-t-il crise(s) dans les banlieues ou est-ce la politique de la ville qui est en crise ?



Qui est intervenu lors de cette conférence?

Lisa Thorez est une administratrice territoriale. Elle est directrice de la politique de la ville, du renouvellement urbain et du logement à Reims ville et agglomération.

Elle nous a décrit en quoi consiste concrètement la **politique de la ville à Reims** (7 QPV), laquelle est recentrée actuellement sur trois priorités :

- La **réinsertion professionnelle**: la ville et l'agglomération de Reims jouent par exemple un rôle de facilitateur dans l'accès aux nombreux dispositifs existant en la matière. Par ailleurs, Reims s'est appuyé sur le **programme national « Cité de l'emploi »** pour développer sa « **caravane de l'emploi** », dispositif itinérant pendant **l'été dans les QPV**.
- Le **cadre de vie et tranquillité résidentielle**: **Reims** a par exemple mis en place une **cellule de veille « tranquillité résidentielle »** rattachée au maire, à la préfecture et aux bailleurs pour traiter les situations d'atteintes à la tranquillité résidentielle. L'idée est de partager les infos et trouver des solutions.
- La **Jeunesse**: notamment celle qui décroche.

Didier Ostré, administrateur territorial et **ancien DGS de la ville de Marseille et de Clichy-sous-Bois** au moment des émeutes de 2005. Son parcours professionnel lui a permis de forger une conception particulière de la politique de la ville, dont il retient notamment les aspects suivants :

- La **politique de la ville est une politique de la jeunesse**. En France, les politiques de la jeunesse sont historiquement très liées à l'école. La politique de la ville permet de compléter cette approche par une approche plus systémique.
- La **politique de la ville incite à l'évaluation des politiques publiques** : puisque la politique publique est souvent remise en cause, elle doit souvent être évaluée. Or, cette évaluation de la politique de la ville a permis le développement de l'évaluation sur d'autres champs d'intervention des collectivités.



Que retenir de la conférence en quelques points?

La politique de la ville est utile!

La **politique de la ville est une boîte à outils** qui permet d'apporter des **moyens supplémentaires** à des quartiers qui en ont particulièrement besoin. Elle est structurée par le **contrat de ville**, et poursuit des objectifs clairs, tels que la réduction des inégalités entre territoires.

Il s'agit d'une **politique qui s'ajoute au droit commun** : la question de **l'articulation entre politique de la ville et dispositifs de droit commun** est donc **cruciale**. Or, depuis 30 ans, on constate que les moyens de la politique de la ville ont augmenté, mais parfois au détriment de moyens de droit commun qui ont baissé. Or, la politique de la ville est un supplément mais ne peut se substituer au droit commun.

C'est une **politique transversale** qui nécessite d'adopter une **approche territoriale et partenariale** : il s'agit de mobiliser ensemble des moyens supplémentaires autour d'un **programme commun et transversal**, afin de répondre aux besoins locaux. La question de la **place des habitants** reste à cet égard un **enjeu central**, pas totalement résolu.

Non, les violences ne sont pas un symptôme de son échec!

Dire que les violences urbaines sont un symptôme de l'échec de la politique de la ville serait lui faire porter des enjeux qui ne sont pas de son ressort (sécurité, insertion, intégration...).

Les **violences de 2023 sont très différentes de celles de 2005** : en 2023, on a assisté à des scènes de pillages mais pas d'émeutes, à l'inverse de 2005 où il y avait une forte revendication sociale liée à la place des habitants de Clichy-sous-Bois, présentés comme des laissés pour compte. **En 2023, ce n'était pas un problème social mais de délinquance**, notamment alimentée par un contexte **d'explosion de la pauvreté**.

Depuis 20 ans, **les mêmes questions se répètent sur l'utilité de la politique de la ville**. Certes, les inégalités se poursuivent et les quartiers persistent : cependant, les habitants des quartiers ne sont plus les mêmes.

Merci d'avoir été si nombreuses et nombreux à participer !



GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES »

Actualité du mois



Un panorama inédit du rôle de l'origine sociale, de l'ascendance migratoire et du genre sur les parcours éducatifs dévoilé par [France Stratégie](#) le 6 septembre dernier.

Dans le rapport « Scolarités, le poids des héritages », Johanna Barasz, Peggy Furic et Bénédicte Galtier présentent une synthèse des travaux statistiques conduits depuis une quinzaine d'années. L'impact de chaque étape de la scolarité dans la fabrique des inégalités y est retracé : avant trois ans, les premières compétences se développent de manière différenciée alors que le passage par l'école primaire n'efface pas ces écarts, qui se creusent au collège et sont même amplifiés par les orientations de fin de troisième. En effet, ces dernières ne sont pas neutres puisqu'elles reposent sur une évaluation du niveau lui-même très dépendant à la fois des origines et du genre des élèves, mais aussi des jugements et projections des familles et de l'institution scolaire sur les capacités de réussite des élèves. Le lycée est décrit quant à lui comme la première véritable étape de spécialisation qui tend à conforter les inégalités induites par l'origine sociale. En effet, les inégalités horizontales (liées à la nature des formations, des diplômes, des disciplines ou des spécialités) viennent se superposer aux inégalités verticales d'accès et de niveau de diplôme. Enfin, les choix de poursuite ou non dans l'enseignement supérieur à la fin du cycle secondaire parachèvent la construction scolaire des inégalités des chances.



Dans une [note d'analyse](#), Johanna Barasz et Peggy Furic présentent une exploitation inédite des données sur les trajectoires scolaires de la sixième à la sortie de l'enseignement secondaire.

Il apparaît notamment que les écarts de revenus à l'âge adulte ont des déterminants hiérarchisés : toutes choses égales par ailleurs, l'origine sociale joue beaucoup plus que le genre, et le genre davantage que l'ascendance migratoire. La réussite scolaire des élèves français est parmi celle de l'OCDE qui dépend le plus des caractéristiques socio-économique et culturelle. Même avec de bons résultats en début de scolarité, les enfants de familles modestes ont des parcours en moyenne plus heurtés, aux débouchés nettement moins favorables.



L'Observatoire des inégalités revient sur la place des enfants d'ouvriers dans l'enseignement supérieur.

Publié le 1er septembre dernier, l'article met en lumière l'étude «Du Lycée au supérieur: de moins en moins d'enfants d'ouvriers, de plus en plus d'enfants de cadres» réalisée par le Centre d'Observation de la société. L'école française y est décrite comme laissant peu de place aux liens entre savoirs théoriques et compétences pratiques. A contrario, le mode de la compétition gagnerait du terrain parce qu'au lieu d'éviter de perdre un grand nombre d'élèves en route, l'école chercherait à sélectionner quelques bons élèves.

GROUPE THÉMATIQUE « INNOVATION PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE »

L'innovation publique ... pour les élèves administrateurs de retour de stage thématique



Une première session des « **Hubertine Innovent** » s'est tenue le 18 juillet 2023. L'objectif de ce premier temps d'échange et de réflexion animé par le groupe thématique « innovation publique et numérique » était d'élaborer une **définition de l'innovation publique** des élèves administrateurs territoriaux, à partir de la **diversité de leurs expériences**.

La session de réflexion collective s'est articulée autour de micro-temps de discussion de 5 min à partir d'une expérience professionnelle identifiée par le « narrateur » comme relevant de l'innovation publique. Ces temps ont été suivis de phases courtes de questions/réponses. Cette première partie a précédé une discussion collective au cours de laquelle les élèves administrateurs se sont attachés à définir à travers des mots clés, l'innovation publique, ses facteurs de réussite et d'échec.

« L'innovation c'est la démarche, le but n'est jamais d'innover ». Pour les élèves administrateurs territoriaux de la promotion Hubertine Auclert, l'**innovation publique** regroupe un **ensemble de méthodes utilisées en support d'un objectif à atteindre**. Ces méthodes font appel à la **transversalité, à l'intelligence collective, à la souplesse, à la créativité et la prise de risque** en intégrant dès le début de la démarche le **droit à l'erreur**. Les méthodes d'innovation renvoient aussi à un positionnement, celui du candidat en capacité de se mettre à la place de l'autre, celui qui sort volontiers des sentiers battus et de ses habitudes pour trouver des solutions différentes sans craindre la prise d'initiative. L'innovation publique utilise souvent **l'expérimentation comme un moyen au service d'une méthodologie générale** mise en œuvre pour atteindre un objectif.

La diversité des expériences a permis d'identifier des **facteurs clés de réussite** des projets soutenus par l'innovation. La **diversification des acteurs, l'élaboration d'un cadre** permettant aussi **la liberté d'expression et d'action** des forces en présence, la **formation des facilitateurs** concernant les **méthodes d'animation de réunion**, les moyens mobilisés pour la **diffusion de la méthode ou d'une culture**

de l'innovation, sont **indispensables à la réussite** d'un projet faisant appel à l'innovation. Parmi ces facteurs de réussite, la définition d'une **méthode d'évaluation** du projet et de la méthode **en amont**, ainsi que **l'accompagnement des équipes** pour une pérennisation du projet, sont essentielles.

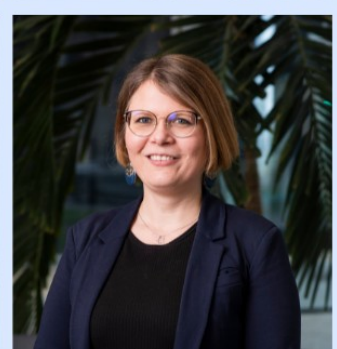
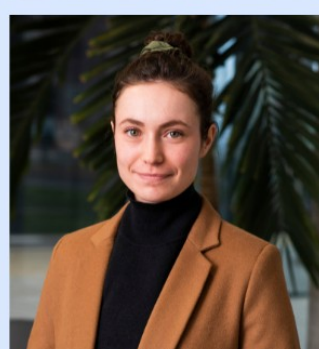
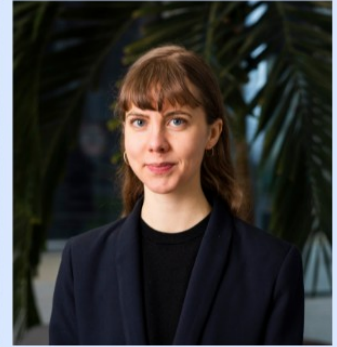
Le lancement d'une méthode d'innovation sans objectifs clairement définis, sans mandat clair de la part des décideurs est l'un des principaux freins à la réussite de la méthode et du projet. Or, les élèves administrateurs constatent une **dérive dans les collectivités territoriales** où beaucoup de **projets ne répondent à aucun objectif opérationnel**. Un nombre important d'appels à projet mentionnent l'innovation comme un critère sans clairement définir l'objectif visé. « Il y a aujourd'hui une **inflation sur les thématiques d'innovation** comparable à celle sur les démarches participatives d'il y a quelques années ». L'absence de portage par la direction générale et des élus constitue aussi une cause d'échec de nombreux projets.

Suite des réflexions à venir....

La ligne éditoriale de cette lettre d'actualité, réalisée par les groupes thématiques des EAT, est libre et relève de leur responsabilité.

L'AEAT remercie ses partenaires pour leur soutien.





Contact :
letreauclet@administrateur-inet.org